

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 46

Séance du 28 JANVIER 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 44
Tous les délégués, sauf
MM. SUSS, ZINCK, WEISBECKER, (excusés) M. WINLING, qui étaient
représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, Mme RICHTER,
Mme WINCKEL.
M. ATZENHOFFER, M. GRUNDER.

DEL. N° 9 /2002

OBJET : ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de définir les travaux du ressort de la Communauté de Communes et ceux incombant aux Communes afin de clarifier leurs attributions respectives.

- *CONSIDERANT la proposition de la Commission « assainissement »*

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
moins 6 abstentions :***

***. dit que les travaux sur les collecteurs d'eaux pluviales des
Communes relèvent de la compétence « assainissement » en cas de
réseau séparatif, car ceux-ci recueillent les eaux claires parasites ;***

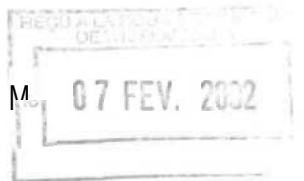
***. dit que la pose et la réparation des avatoirs et des bouches
d'égout sont du ressort des Communes.***

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 29 janvier 2002
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL